

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - Mme FLAMENT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. BAZIN - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. ALLAERT - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - M. IZIMER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Archives municipales - Dépôt de documents de Monsieur Dominique Geoffroy - Contrat de dépôt**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Dominique Geoffroy, fils du journaliste dijonnais Monsieur Guy Geoffroy, souhaite déposer aux archives de la Ville des correspondances, photographies, articles de presse, dont il est propriétaire, ayant trait aux logements insalubres et aux conditions de vie des travailleurs immigrés à Dijon dans les années 1950-1970.

Les conditions du dépôt sont décrites dans le contrat annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'acceptation par la Ville du dépôt de documents de Monsieur Dominique Geoffroy aux archives municipales ;

- approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et Monsieur Dominique Geoffroy, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/09/07



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007



CONTRAT DE DEPOT

Entre la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

Ci-après dénommée le dépositaire

Et Monsieur Geoffroy, domicilié à Flavignerot

Ci-après dénommé le déposant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Le déposant dépose au service des archives de la Ville de Dijon, sous forme d'originaux, les archives dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

Article 2 – Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

Article 3 – Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents répertoriés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

Article 4 – L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5 – Toute communication des documents déposés devra être soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Article 6 – Toute reproduction de documents, pour quelque raison que ce soit, sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Article 7 – Tout prêt de documents pour exposition sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 8 – Le déposant désignera la personne habilitée à donner les autorisations prévues aux articles 5, 6 et 7. Cette désignation devra être notifiée au dépositaire.

Article 9 – Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 5, 6 et 7 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10 – Le tri et le classement des documents incombera au dépositaire. Si nécessaire, le dépositaire établira la liste de documents dont il propose l'élimination et la soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 11 – Si le déposant souhaitait dénoncer le présent contrat, il devrait en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La restitution des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 12 – Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm de tout ou partie des documents restitués.

Article 13 – Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5.

Fait à _____, le _____,

En deux exemplaires originaux.

Le dépositaire,

Le déposant,



VILLE DE DIJON
ARCHIVES MUNICIPALES

Dijon, le 5 juin 2007

EL / IL

Documents déposés par Monsieur GEOFFROY

- Correspondances, photographies, articles de presse ayant trait aux logements insalubres (bidonvilles), aux conditions de vie des travailleurs immigrés à Dijon dans les années 1950-1970.